

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°82/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	32	37		
<b>OBJET :</b> Prescription du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) et constitution de la Commission consultative				
<b>EXPOSE :</b> La Communauté de communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2017. Afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réductions de la quantité de déchets produits et de limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge, il convient de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cet outil opérationnel doit permettre de « coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs ».				
Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans.				

L'an deux mille vingt et un,  
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. WIBAUX Bernard

**Le conseil communautaire,**

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, relatif au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** l'intérêt économique et environnemental pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de s'inscrire dans cette démarche prospective ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; qu'elle s'est dès lors engagée dans une démarche volontariste visant à atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets et s'inscrire dans le cadre des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur le 26 juin 2019 (document intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire),

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, est l'une des composantes permettant d'atteindre ces objectifs.

Il a pour objet de « coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs » de réduction des quantités de déchets produit et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

Il comprend différentes phases : état des lieux, objectifs de réduction des DMA, mesures à mettre en œuvre, méthode de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs.

Il constitue pour la Communauté de communes et son territoire un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits et limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans.

Madame la Vice-présidente rappelle que l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'actions ont été inscrites dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE coordonné par la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, et que la Communauté de communes bénéficie ainsi de soutiens financiers sur un poste dédié de chargé de Programme Local de de Prévention.

Madame la Vice-présidente, après avis favorable de la Commission Déchet du 16 février 2021, propose donc de prescrire par la présente le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes Vallées des Baux-Alpilles et d'arrêter la constitution de la Commission consultative comme suit :

- Les membres de la Commissions déchets de la Communauté de Communes  
Et les représentants des structures suivantes :

- Commission Développement économique de la Communauté de communes
- Commission communication de la Communauté de communes
- Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- ADEME
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Chambre des métiers et de l'Artisanat régionale
- Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- Syndicat de traitement des déchets de la CCVBA (Sud Rhône Environnement)

- Association de réflexion sur les déchets du Bassin rhodanien
- PETR du Pays d'Arles,
- Parc naturel régional des Alpilles
- Associations agréées de protection de l'environnement
- Eco-organismes
- Fédération du BTP,
- Conseil d'exploitation du Tourisme
- Associations de commerçants et d'entreprises
- Associations culturelles et sportives, dont les comités des fêtes
- Associations de consommateurs
- Etablissements secondaires du territoire

Madame la Vice-présidente précise que pourront être associées des personnalités qualifiées en fonction des thématiques étudiées.

L'objectif de la Communauté de communes serait d'adopter le PLPDMA fin 2021, conformément au détail procédural joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la prescription du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles

**Article 2 : Approuve** la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi composée des membres susvisés

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président ou Madame Anne PONIATOWSKI, Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, à signer tout acte en lien avec cette dernière et avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).